



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA DEPARTEMENTAL**

(N°2023-219)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-1 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Budget Primitif de l'exercice 2023 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 7 subventions à caractère événementiel pour un montant total de 27 500 euros aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

<b>Manifestations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention accordée</b>
<b>Fête au jardin</b>	Jardin Minier Auchellois	24 juin 2023	Artois	<b>500,00 €</b>
<b>Le défi des 7 portes</b>	Comité des Fêtes de Hinges	25 juin 2023	Artois	<b>4 000,00 €</b>
<b>Fête de la Flottille et du patrimoine maritime</b>	Commune de Le Portel	Le 02 juillet 2023	Boulonnais	<b>2 000,00 €</b>
<b>Cortège Nautique de Saint-Omer</b>	Groupement pour les Loisirs du Haut-Pont	Le 30 juillet 2023	Audomarois	<b>6 000,00 €</b>
<b>Juliette et les Misérables</b>	Misérables et Compagnie	Les 28, 29, 30 et 31 juillet, et 4, 5, 6 et 7 août 2023	Montreuillois - Ternois	<b>6 000,00 €</b>
<b>Festival des Illuminés 2023</b>	Club d'Animation Les Illuminés	Les 21, 22 et 23 juillet 2023	Montreuillois-Ternois	<b>4 000,00 €</b>
<b>Tour en Tour</b>	Association « Grand Duc »	Les 22 et 23 septembre 2023	Arrageois	<b>5 000,00 €</b>

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et en annexe 2 (personnes morales de droit public) à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	65748/93022	Subvention à caractère événementiel	100 000,00 €	25 500,00 €
C03-022C04	657348/93022	Subvention à caractère événementiel	20 000,00 €	2 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **ANNEXE 3: FICHES D'INSTRUCTIONS**

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	JARDIN MINIER AUCHELLOIS
Siège social	8 RUE DE CHANTILLY 62260 AUCHEL
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	Fête au jardin		
Date(s) de l'évènement	24 juin 2023		
Montant total demandé	1 000,00	Coût total du projet	12 090,01

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des finances - bureau qualité comptable et subventions	x	x	x
Description de l'évènement	1ère demande		

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Il s'agit de profiter de l'inauguration du jardin pour organiser un marché aux puces et transformer l'évènement en véritable fête.
Objectif de l'évènement	Animer le quartier et faire connaître l'association. Créer des liens sociaux, sensibiliser à l'environnement.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Création d'espaces ou de temps de rencontre et d'échange. Loisirs, agrément, jeux, convivialité, repos)
Date de l'évènement	<b>24 juin 2023</b>
Lieu(x) de réalisation	Rue de Verdun 62260 Auchel
Moyen mis en oeuvre par la structure	Location de tonnelles, structure gonflable, accueil, animation de divers stands et ateliers par les bénévoles, financement d'un intermittent du spectacle pour animer la journée.
Droit d'entrée	<b>Gratuit</b>
Rayonnement géographique attendu	<b><u>au vu du descriptif le rayonnement est local : animation de quartier</u></b>
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tous public 150 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	0
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	11
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	<b>Partenaires publics</b> : Région Hauts de France, Commune d'Auchel , Communauté Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane <b>Partenaires privés</b> : Maisons et Cités

Moyens demandés au Département	
Matériels	Non
Installations/salle	Non
personnel	Non
autres	Non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	9 200,00	RECETTE MANIFESTATION	1 500,00	12,41
Prestations de service				0,00
Matériels fourniture	1 695,00			0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat	2 500,00	20,68
<b>Services extérieurs</b>		Région	6 000,00	49,63
location(s)	300,00	Département du Pas-de-Calais	1 000,00	8,27
Assurances	100,00	Intercommunalité	500,00	4,14
DOCUMENTATION	70,00	Commune	500,00	4,14
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	550,00	PARTICIPATION VOLONTAIRE	90	0,74
Publicité				0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	175,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges	0			
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	12090	<b>Total des recettes</b>	12090	100,00
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
0	0	Dons en Nature	0	

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°2

DIRECTION DES FINANCES

## INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	COMITE DES FETES-HINGES
<b>Siège social</b>	Mairie d'Hinges 226 rue du 8 mai 62232 HINGES
<b>Intercommunalité</b>	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
<b>Territoire de la manifestation</b>	Artois

<b>Objet de la demande</b>	LE DEFI DES 7 PORTES		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	25 juin 2023		
<b>Montant total demandé</b>	4 500,00	<b>Coût total du projet</b>	29 500,00

## Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	X	X	X
Description de l'évènement et mise en œuvre	<b>1ère demande</b>		

## Description de l'évènement et mise en œuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	Organisation d'un événement totalement inédit : « Le Défi des 7 Portes ». Où il est donné la possibilité aux participants de devenir marathonien ou marathonnienne via une marche. Quatre distances sont proposées afin que tous le monde puisse y participer. Le but étant de franchir des portes, au passage de chaque porte, l'organisation remet une clé. En fin de randonnée, il faudra glisser toutes les clés récoltées dans une malle, plus le nombre de clé sera important plus la somme d'argent remise à l'association PARC SEP sera importante.
<b>Objectif de l'évènement</b>	Valoriser l'environnement à la fois patrimonial, culturel et naturel de Hinges, et recueillir des fonds pour lutter contre les maladies dégénératives.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	<b>Mise en valeur d'un patrimoine local, rural et créer de la solidarité intergénérationnel autour d'un objectif commun, récolter des fonds pour lutter contre les maladies dégénératives (SEP).</b>
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Le dimanche 25 juin 2023.</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>HINGES</b>
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Le comité des fêtes porte le projet et il est accompagné par la mairie de Hinges et l'association Marcheurs du monde. Nos moyens humains et financiers sont pleinement mobilisés
<b>Droit d'entrée</b>	<b>Payant</b> : 7km = 7 euros ; 14km = 10 euros 21 et 42km = 14 euros <b>Gratuit pour les enfants de 12 ans</b>

<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	L'ensemble de la population visée car l'évènement se veut intergénérationnel. Nous mobilisons l'ensemble des associations de marche de la région. Cet évènement s'adresse à tout les niveaux. Nous attendons au minimum 2000 personnes sur la journée.
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	0
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement</b>	50
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement</b>	<b>Partenaires Publics :</b> commune d'Hinges, La Région Hauts-de-France, la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane <b>Partenaires privés :</b> l'entreprise Eurovia, l'entreprise Durand Matériaux etc...

Moyens demandés au Département	
Matériels	4 tentes évènementielles
Installations/salle	x
personnel	x
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	5 000,00	Ventes de marchandises	2 500,00	8,47
Prestations de service	12 000,00			0,00
Materiels fourniture	4 350,00	Inscriptions	7 200,00	24,41
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat	1,00	0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	5 800,00	19,66
location(s)	1 200,00	Département du Pas-de-Calais	4 500,00	15,25
Assurances	200,00	Intercommunalité	500,00	1,69
		Commune	3 999,00	13,56
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	5 000,00	partenariats privés	5 000,00	16,95
Publicité	800,00			0,00
Deplacements, missions	450,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	500,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>29 500,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>29 500,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	1000	Bénévolat	4000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	2000	Prestations en Nature	2000	
Bénévolat	3000	Dons en Nature	0	

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°3

DIRECTION DES FINANCES

### INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>COMMUNE DE LE PORTEL</b>
<b>Siège social</b>	51 RUE CARNOT 62480 Le Portel
<b>Intercommunalité</b>	Communauté d'agglomération du Boulonnais
<b>Territoire de la manifestation</b>	Boulonnais

<b>Objet de la demande</b>	<b>FETE DE LA FLOTTILLE ET DU PATRIMOINE MARITIME</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	<b>02 JUILLET 2023</b>		
<b>Montant total demandé</b>	5 000,00	<b>Coût total du projet</b>	13 000,00

### Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	x	4000
Description	Absence de réponse pour complétude du dossier (plusieurs relances)		Fête de la Flotille du 2 au 3 juillet 2022

### Description de l'évènement et mise en oeuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	La Fête de la Flotille et du patrimoine Maritimes est une manifestation festive dans le but de valoriser et de faire connaître l'histoire et le présent maritime du Portel, de sa communauté maritime. 4 concerts prévus de 12h30 à 17h30 ainsi que des stands sur le thème maritime.
<b>Objectif de l'évènement</b>	Faire découvrir et redécouvrir le riche patrimoine maritime portelois mais aussi de la côte d'Opale ainsi que le dynamisme des associations qui y présentent leurs actions et leur savoir-faire.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Le patrimoine maritime culturel est un élément primordial et parfois oublié de notre littoral. Il s'agit là de montrer sa richesse et de transmettre cet héritage.
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Dimanche 02 Juillet 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Rue Maréchal Foch et place de la République, kiosque de la plage et promenade de l'épi.
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Mise en place de 2 espaces scéniques, de chapiteaux, de gardens, de tonnelles avec tout le matériel pour la bonne tenue des stands par les participants. Organisation d'évènements autour de cette fête.
<b>Droit d'entrée</b>	<b>Évènement gratuit de plein air.</b>
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	Tout public et amateur du monde maritime, 1500 personnes sont attendues à l'édition 2023.
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	2500
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement</b>	30
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement</b>	<b>Partenaires publics</b> : Ville du Portel, Communauté d'agglomération du Boulonnais <b>Partenaires privés</b> : Association Le Portel Anim

Moyens demandés au Département	
Matériels	x
Installations/salle	x
personnel	x
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	500,00	Commune	5 000,00	38,46
Prestations de service	8 000,00			0,00
Materiels fourniture	500,00			0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
location(s)	1 000,00	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	38,46
Assurances		Intercommunalité	3 000,00	23,08
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité				0,00
Deplacements, missions	1 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	2 000,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>13 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>13 000,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°4

DIRECTION DES FINANCES

## INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	GROUPEMENT POUR LES LOISIRS DU HAUT PONT
<b>Siège social</b>	Maison de quartier Diderot place de la Ghière 62500 SAINT-OMER
<b>Intercommunalité de la manifestation</b>	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
<b>Territoire de la manifestation</b>	Audomarois

<b>Objet de la demande</b>	Cortège nautique de Saint-Omer		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	Dimanche 30 juillet 2023		
<b>Montant total demandé</b>	6 000,00	<b>Coût total du projet</b>	35 500,00

## Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	X	X	6 000,00 €
Description	x	x	Cortège nautique de Saint-Omer du 31 juillet 2022

## Description de l'évènement et mise en œuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	Cortège nautique, défilé de chars fleuris sur le canal du Haut-Pont à Saint-Omer à bord de bacôves (bateau traditionnel du marais) : - Marché du terroir, animation avant le défilé de chars, défilé de chars fleuris sur bacôves, concert et défilé de chars fleuris sur bacôves illuminés avec feu d'artifice à 22 heures
<b>Objectif de l'évènement</b>	Faire perdurer la tradition du cortège nautique (45ème édition et 50 ans de l'association). Offrir un spectacle gratuit de plein air à tous et mettre en avant les faubourgs et le marais audomaris
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Manifestation locale historique. Mise en valeur du marais audomarois et des traditions. Il s'agit d'une des plus grandes manifestations à Saint-Omer
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Dimanche 30 Juillet 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>Canal quai du Haut-pont et place de la Ghière à Saint-Omer</b>
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Création d'une vingtaine de chars fleuris par les bénévoles à partir du mois de Mai et défilé le dernier dimanche de juillet. Achat matériaux pour la construction des chars
<b>Droit d'entrée</b>	<b>Entrée gratuite</b>
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	Tout public, entre 20 000 et 30 000 personnes envisagées
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	30 000
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement</b>	150
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement</b>	<p style="text-align: center;"><u>Partenaires publics</u> : Ville de Saint-Omer</p> <p style="text-align: center;"><u>Partenaires privés</u> : société Eurobois et les brasseries de Saint-Omer pour le prêt de matériel le jour de la manifestation</p>

Moyens demandés au Département	
Matériels	car podium
Installations/salle	non
personnel	personnel pour installation du car podium
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats		Livret publicitaire	7 000,00	19,72
Prestations de service	4 500,00	Buvette restauration	15 000,00	42,25
Materiels fourniture	7 650,00			0,00
Essence	1 500,00	<b>Subventions demandées</b>		
Buvette restuaration	8 000,00	Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	6 000,00	16,90
Assurances	600,00	Intercommunalité	0	0,00
Entretien bacoves et moteurs	2 000,00	Commune	7 500,00	21,13
repas et noel	2 000,00	Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	5 000,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	500,00			0,00
Concert + harmonie	2 000,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>	0	0,00
Sécurité	1 600,00			
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>	150,00			
<b>Cout Total du projet</b>	<b>35 500,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>35 500,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	15	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1300,00	Prestations en Nature	1300,00	
Bénévolat	15	Dons en Nature	0	

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N°5

DIRECTION DES FINANCES

**INFORMATION SUR LA STRUCTURE**

<b>Nom de la structure</b>	<b>MISERABLES ET CIE</b>
<b>Siège social</b>	Mairie 16 place Gambetta 62170 MONTREUIL-SUR-MER
<b>Intercommunalité</b>	Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois
<b>Territoire de la manifestation</b>	Montreuillois

<b>Objet de la demande</b>	Spectacle "Juliette et Les Misérables"		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	28-29-30-31 juillet / 4-5-6-7 août 2023		
<b>Montant total demandé</b>	12 000,00	<b>Coût total du projet</b>	296 398,00

**Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais**

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	X	X	6000
Description de l'évènement et mise en œuvre	X	X	Du 26 au 29 juillet/ 1er août et du 5 au 8 août

**Description de l'évènement et mise en oeuvre**

<b>Descriptif de l'évènement</b>	<p>Organisation du nouveau spectacle son et lumière sur le thème du roman de Victor Hugo. <b>Juliette et Les Misérables</b> : Le spectacle raconte l'histoire de deux personnages principaux qui sont Juliette et Victor, à Montreuil. Les Misérables sont racontés par Victor, et commentés par Juliette. Tous les textes sont d'eux. Les deux créateurs ont relu Les Misérables, et ont parcouru avec gourmandise quelques centaines des 22 000 lettres de Juliette à son Toto. Des lettres qui témoignent d'un vrai talent d'écriture, comme le souligne Gérard Pouchain, un de ses biographes, qui nous fit plusieurs fois l'amitié de venir à Montreuil pour y applaudir le spectacle, et y proposer conférences et expositions sur Victor Hugo.</p> <p>Il n'y a donc que deux voix, enregistrées. Elle et lui. Petites exceptions avec des voix d'ambiance dans un café parisien, et la voix de Gavroche qui s'exprime en chantant. Tout cela sur une toute nouvelle musique composée par Dominic Laprise, notre compositeur préféré qui a su si bien illustrer le précédent spectacle.</p>
<b>Objectif de l'évènement</b>	Depuis 25 ans chaque été, la citadelle de Montreuil sur Mer s'anime au rythme du spectacle son et lumière. 450 bénévoles oeuvrent à sa réussite. Qui reconte un franc succès chaque année avec environ 10 000 spectateurs.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Au delà de l'attractivité touristique d'un tel spectacle, le rôle social par l'intégration des bénévoles de toutes classes sociales est indéniable.
<b>Date de l'évènement</b>	<b>28-29-30-31 juillet / 4-5-6-7 août 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>Citadelle de Montreuil-sur-Mer</b>
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	<b>Non précisé</b>
<b>Droit d'entrée</b>	<b>Payant : 22 € / adulte et 10 € / enfant (-12 ans) – Tarifs réduits (demandeurs d'emploi / étudiants / groupes)</b>

Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	10 000 spectateurs de tous horizons, toutes catégories sociales
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	11900
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	450
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<b>Partenaires Publics</b> : Etat, Conseil Régional, Communauté d'Agglomération, Commune de Montreuil <b>Partenaires Privés</b> : Ensemble du tissu économique et commercial de la ville, Gros sponsoring de E. Leclerc, Crédit Agricole, Voix du Nord, ...

Moyens demandés au Département	
Matériels	Affichage dans les abris bus
Installations/salle	x
personnel	x
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	7 450,00	Recettes billetterie	188 498,00	63,60
Prestations de service	82 150,00	Pubs et partenariats	27 600,00	9,31
Matériels fourniture	51 200,00	Buvette / Programmes	4 300,00	1,45
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat	3 000,00	1,01
<b>Services extérieurs</b>		Région	50 000,00	16,87
location(s)	69 300,00	Département du Pas-de-Calais	12 000,00	4,05
Assurances	4 500,00	Intercommunalité	10 000,00	3,37
		Commune	1 000,00	0,34
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	3 000,00			0,00
Publicité	60 500,00			0,00
Deplacements, missions	4 100,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges	12 000,00			
<b>Frais Généraux</b>	2 198,00			
<b>Cout Total du projet</b>	<b>296 398,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>296 398,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	140000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	100000.00	Prestations en Nature	100000	
Bénévolat	140000	Dons en Nature	0	

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N°6

DIRECTION DES FINANCES

**INFORMATION SUR LA STRUCTURE**

<b>Nom de la structure</b>	<b>CLUB D ANIMATION LES ILLUMINES</b>
<b>Siège social</b>	Rue du milieu 62170 AIX-EN-ISSART
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de communes des 7 vallées
<b>Territoire de la manifestation</b>	Montreuillois - Ternois

<b>Objet de la demande</b>	<b>Festival des Illuminés 2023</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	21,22,23 juillet 2023		
<b>Montant total demandé</b>	7 500,00	<b>Coût total du projet</b>	103 387,00

**Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais**

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	annulation	X	4000
Description	X	X	Festival les Illuminés du 22 au 24 juillet 2022

**Description de l'évènement et mise en oeuvre**

<b>Descriptif de l'évènement</b>	Concerts de chansons françaises proposés au public le vendredi soir, samedi soir et dimanche sur un site sécurisé au centre du village. Une scène ouverte et une animation spectacle pour les enfants.
<b>Objectif de l'évènement</b>	Amener de la culture musicale en campagne, dynamiser le territoire. Favoriser les rencontres au sein du public, la mixité, la bienveillance. Faire participer des jeunes à un projet qui les rassemble.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Créer du lien dans la population. Participer à l'intégration des nouveaux arrivants. Contribuer au tissu associatif et au brassage culturel. Rassembler un public divers. Mobiliser de nombreux bénévoles.
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Du vendredi 21 au dimanche 23 juillet 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Vendredi, Samedi, Dimanche, place des marronniers 62170 aix en issart Samedi Eglise communale 62170 aix en issart
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Environ 120 bénévoles sur 3 jours (+15 montage/démontage). Montage clôtures, barnums et tonnelles sur le site. Viabilisation électricité et eau. Fonds propres, produits de vente, subventions.
<b>Droit d'entrée</b>	Vendredi : 5 euros/ Samedi : 5 euros et <b>Gratuit moins 14 ans/ Dimanche : Gratuit</b>

<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Intercommunal
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	La fréquentation du festival le vendredi et samedi est composée d'adultes entre 16 et 45 ans. Dimanche, toutes les tranches d'âge sont représentées. La répartition hommes/femmes sur les 3 jours est également équilibrée. 6000 personnes environ
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	4200
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement</b>	122
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement</b>	<b>Partenaires publics</b> : Commune Aix en issart, Communauté de communes des 7 vallées, Région Hauts de France, la Direction régionale des Affaires culturelles <b>Partenaires privés</b> : Radio6, crédit mutuel ou CA, Hello Asso.

Moyens demandés au Département	
<b>Matériels</b>	4 flammes drapeau du département 6 Rouleaux de rubalises imprimé département 62 4 bâches pour barrière Héras 4 bâches pour barrière de police
Installations/salle	x
personnel	x
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	32 910,00	Vente, prestations de services	58 737,00	56,81
Prestations de service	45 677,00			0,00
Matériels fourniture				0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat	7 500,00	7,25
<b>Services extérieurs</b>		Région	7 500,00	7,25
location(s)	16 450,00	Département du Pas-de-Calais	7 500,00	7,25
Assurances	550,00	Intercommunalité	22 000,00	21,28
Entretien, réparation	350,00	Commune	150	0,15
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	1 900,00			0,00
Déplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	4 300,00			0,00
Services bancaires	1 250,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaires et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>103 387,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>103 387,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	22000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	2500,00	Prestations en Nature	2500	
Bénévolat	22000	Dons en Nature	0	

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°7

DIRECTION DES FINANCES

### INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>ASSOCIATION "GRAND DUC"</b>
<b>Siège social</b>	2 rue de la Mairie 62144 MONT-SAINT-ELOI
<b>Intercommunalité</b>	Communauté Urbaine d'Arras
<b>Territoire de la manifestation</b>	Arrageois

<b>Objet de la demande</b>	Spectacle Son et Lumière de "Tour en Tour"		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	22 et 23 septembre 2023		
<b>Montant total demandé</b>	6 000,00	<b>Coût total du projet</b>	64 295,00

### Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des finances - BQCS	ANNULE	ANNULE	5000
Description	x	x	Spectacle du 23 au 24 septembre 2022

### Description de l'évènement et mise en oeuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	<p><b>Son et Lumière</b> mettant en valeur la commune de Mont Saint Eloi à travers l'histoire de son abbaye. Trois cents figurants, petits et grands, rejouent l'histoire contée par le Grand-Duc juché sur les vestiges de l'ancienne abbaye. Les vingt tableaux content autant d'épisodes de vies, de guerres, de drames, avec des personnages plus vrais que nature dans leurs costumes chatoyants ou minimalistes.</p> <p>Des figurants, retracent l'histoire des lieux de manière originale: Des cavaliers et leurs attelages, des véhicules militaires et accessoires d'époque, une chorégraphe et ses danseuses, des effets spéciaux, et plus encore de vidéo mapping sur les tours.</p> <p>Une mise en lumière exceptionnelle, des artifices en continu, une bande sonore vibrante, subliment le cadre et donnent de la magie au lieu. Les faits marquants sont retracés et magnifiés grâce aux prouesses pyrotechniques qui lui confèrent une magie supplémentaire.</p>
<b>Objectif de l'évènement</b>	Faire connaître l'histoire patrimonial de ces lieux
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Découvrir 2000 ans de l'histoire riche de cet endroit
<b>Date de l'évènement</b>	<b>22 et 23 septembre 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>Aux pieds des Tours de Mont-Saint-Eloi</b>
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	non précisé
<b>Droit d'entrée</b>	<b>Adulte 16€; Enfant (-12 ans) 10€; pass famille (2 adultes+2 enfants) 40€; VIP 20€</b>

Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	toute CSP à partir de 5 ans
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	300
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<b>Partenaires Publics</b> : Région, Département, Communauté Urbaine d'Arras, Commune de Mont Saint Eloi <b>Partenaires Privés</b> : Mécène et Sponsors

Moyens demandés au Département	
Matériels	x
Installations/salle	x
personnel	x
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	12 000,00	billetterie	21 166,00	32,92
Prestations de service		Ressources propres	<b>17 129,00</b>	26,64
Materiels fourniture	10 000,00	<b>Subventions demandées</b>		
artifices	9 758,00	Etat		0,00
entretien, réparations	2 385,00	Région	6 000,00	9,33
<b>Services extérieurs</b>		Département du Pas-de-Calais	6 000,00	9,33
location(s)	11 854,00	Intercommunalité	6 000,00	9,33
Assurances	1 905,00	Commune	1 500,00	2,34
		Autre		0,00
production électrique+fuel	2 000,00	<b>Autres recettes attendues</b>		
<b>Autre Services extérieurs</b>		mécénat et sponsoring	5 000,00	7,78
Honoraires	5 000,00	Adhésions	1 500,00	2,33
Publicité	3 762,00			0,00
Deplacements, missions	2 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 231,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
frais postaux et communication	400,00			
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges	2 000,00			
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>64 295,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>64 295,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	2000	Bénévolat	2000.00	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	26500.00	Prestations en Nature	26500.00	
Bénévolat	1500	Dons en Nature	1500	

Pôle ressources et accompagnement

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil départementale en date du .....

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association XXXXXXXX**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au ....., identifiée au répertoire SIREN sous le numéro ....., (siret .....) déclarée à la (Sous-)préfecture de ..... sous le n° W....., représentée par monsieur-madame....., Président (e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2023.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

“..... »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
  - La première comprend un commentaire sur les écarts,
  - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

### 7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 022G / sous-programme : 022G04 / article : 65748)**

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN **FR**.....

ouvert au nom de l'association : .....

dans les écritures de la banque : .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - Une utilisation incomplète de la subvention,
  - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

La Directrice des finances,

Le(a) Président (e) ,

Corinne PRUVOST

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pôle ressources et accompagnement

Direction des finances

..... **CONVENTION**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet application de la délibération du Conseil départementale en date du .....

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune** ....., dont le siège est situé à ....., 1 place Jean Jaurès, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro ....., (siret .....), représentée par ....., Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil municipal en date du .....

Ci-après désigné par « la commune»

d'autre part.

**PREAMBULE**

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXX XXX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental XXX XXX 2023.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « ..... ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :**

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes.
- Accompagné de 3 annexes :
  - La première comprend un commentaire sur les écarts,
  - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE:**

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXXX euros (XXXX euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 022G / sous-programme : 022G04 / article : 657348)**

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN FR .....  
ouvert au nom du Service de gestion comptable .....  
dans les écritures de la banque de France.

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
  - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
  
- **Remboursement partiel** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - Une utilisation incomplète de la subvention,
  - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

**A Arras, le**

**A XXXXXX, le .....**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Pour la commune XXXX,**

**La Directrice des finances,**

**Le Maire,**

**Corinne PRUVOST**

**XXXXX**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Bureau Qualité comptable et subventions

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 12 JUIN 2023**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA DEPARTEMENTAL**

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ses villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme. Il s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ; dispositif qui s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais ».

Est ainsi prévu le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du Département du Pas-de-Calais. Ancrés dans le paysage départemental, certains événements sont vecteurs de notoriété, de lien social, rassemblant de nombreux spectateurs, et constituent ainsi des outils de développement et de soutien de l'activité touristique.

Chaque jour, le tissu associatif du Département présent dans tous les domaines d'activités, au plus fin du territoire, joue un rôle significatif sur le plan économique.

A ce titre, la délibération précitée liste les critères d'éligibilité, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en s'assurant au renforcement des liens entre habitants.

L'instruction des dossiers reçus a conduit aux propositions suivantes :

<b>Manifestations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Fête au jardin</b>	Jardin Minier Auchellois	24 juin 2023	Artois	<b>500,00</b>
<b>Le défi des 7 portes</b>	Comité des Fêtes de Hinges	25 juin 2023	Artois	<b>4 000 ,00</b>
<b>Fête de la Flottille et du patrimoine maritime</b>	Commune de Le Portel	Le 02 juillet 2023	Boulonnais	<b>2 000 ,00</b>
<b>Cortège Nautique de Saint-Omer</b>	Groupement pour les Loisirs du Haut-Pont	Le 30 juillet 2023	Audomarois	<b>6 000,00</b>
<b>Juliette et les Misérables</b>	Misérables et Compagnie	Les 28,29, 30 et 31 juillet , et 4,5,6 et 7 août 2023	Montreuillois - Ternois	<b>6 000 ,00</b>
<b>Festival des Illuminés 2023</b>	Club d'Animation Les Illuminés	Les 21,22 et 23 juillet 2023	Montreuillois-Ternois	<b>4 000,00</b>
<b>Tour en Tour</b>	Association « Grand Duc »	Les 22 et 23 septembre 2023	Arrageois	<b>5 000,00</b>

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 7 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 27 500 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) ; et annexe 2 (personnes morales de droit public);

- La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	65748/93022	Subvention à caractère événementiel	100 000,00	73 500,00	25 500,00	48 000,00
C03-022C04	657348/93022	Subvention à caractère événementiel	20 000,00	14 000,00	2 000,00	12 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY